

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2025-882

Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et pour permettre leur acquisition de gré à gré ou par expropriation le cas échéant.

Je, soussignée, Sophie Bourgon, secrétaire administrative, Service des affaires juridiques et greffe de la Ville de Lachute, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de onze mille trois cent sept (11 307).

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille cent quarante-deux (1142).

Que le nombre de demandes faites est de 0, et en conséquence

- Que le règlement numéro 2025-882 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu

Lecture faite,

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Lachute le 26 février 2025.

Sophie Bourgon

Signature

Secrétaire administrative, Service des affaires juridiques et greffe

Titre